

Procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 14 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 14 du mois de décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle culturelle, route d'Auneau, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, Mme BONNIN Sylvie, M. Pascal BRESSAND, Mme DESRUES Francisca, Mme JOSEPH Martine, Mme GASTÉ Catherine, M. CAILLÉ Christophe, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, Mme Maud MARTINS, Mme HOOGE Laëtitia, conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. TRUBERT Guillaume donne pouvoir à Mme HOOGE Laëtitia
Mme PERTHUIS Sophie donne pouvoir à Mme JOSEPH Martine

Absents excusés : M. MALLET Franck

Absents non excusés : 0

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 14

Vincent AUCHÉ a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2021

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 H 00.

ORDRE DU JOUR

- 1. Compte rendu des décisions prises – Application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- 2. Prise en charge des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2022 de la commune ;**
- 3. Décision modificative n° 3 ;**
- 4. Vote de tarifs communaux ;**
- 5. Vote de tarifs pour "l'Essentiel" ;**
- 6. Informations et questions diverses.**

Le Conseil municipal **approuve**, à l'unanimité le procès-verbal du 18 novembre 2021.

En préambule, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir intervertir les points 2 et 3 dans le déroulement de l'ordre du jour afin de conserver une logique comptable.

Le point 2 sera donc "Décision modificative n°3" et le point 3 "Prise en charge des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2022 de la commune".

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'intervertir les points 2 et 3 dans le déroulement de l'ordre du jour.

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES – APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil municipal par délibération n° 34/2020 du 4 juin 2020.

1° Décision du Maire n° D 88/2021 : Déclaration d'intention d'aliéner n° 030/2021

Le 30 novembre 2021, la commune a renoncé à l'exercice de son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées ZI 413 à ZI 418 et ZI 420, présentée par Maître Nicolas de BAUDUS de FRANSURE le 29/11/2021 appartenant à la SCI ELITY.

2. DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Francisca DESRUES, adjointe aux finances, pour exposer à l'assemblée les ajustements, étudiés en commission finances le 9 novembre 2021, qu'il convient d'effectuer au budget 2021 de la commune.

Cette décision modificative n°3 s'articule comme suit :

<i>Sens</i>	<i>Compte</i>	<i>Opération</i>	<i>Montant à inscrire</i>
<i>Section d'investissement</i>			
Dépenses	2031	Opération n° 2020010 "Aménagement Place Armand May"	+ 10 000,00 €
Dépenses	21312	Opération 2020007 "Travaux divers matériel école"	+ 3 800,00 €
Dépenses	2135	Opération 2020001 "Aménagement mairie"	+ 13 000,00 €
Dépenses	2151	Opération 2018007 "Travaux rue de la Picot"	+ 33 000,00 €
Dépenses	21531	Opération 2020013 "Aménagement chalet"	+ 3 072,00 €
Dépenses	21532	Opération 2020013 "Aménagement chalet"	+ 4 260,00 €
Dépenses	21534	Opération 2020013 "Aménagement chalet"	+ 99,00 €
Dépenses	21534	Opération 2020011 "Caméras"	+ 2 500,00 €
Dépenses	2158	Opération 2021005 "Travaux divers matériel école"	+ 1 950,00 €
Dépenses	2183	Opération 2020001 "Aménagement mairie"	+ 8 900,00 €
Dépenses	2183	Opération 2021005 "Travaux divers matériel école"	+ 4 400,00 €
Dépenses	2184	Opération 2019010	+ 500,00 €

		« Acquisition et aménagement boulangerie »	
Dépenses	2135	Installations générales, agencements	+ 24 700,00 €
	2151	Travaux de voirie	+ 6 050,00 €
	2158	Autres installations, matériel, outillage	+ 1 900,00 €
	2111	Terrains	- 97 061,00 €
Recettes	10226	Taxe d'aménagement	+ 16 070,00 €
Recettes	024	Produits de cession	+ 5 000,00 €
Section de fonctionnement			
Dépenses	6042	Achat de prestations de services	+ 6 000,00 €
Dépenses	60612	Electricité	+ 7 000,00 €
Dépenses	611	Contrat de prestations de services	+ 4 500,00 €
Dépenses	6135	Locations mobilières	+ 3 000,00 €
Dépenses	6218	Autre personnel extérieur	+ 20 000,00 €
Dépenses	6232	Fêtes et cérémonies	+ 15 000,00 €
Recettes	6419	Remboursement sur rémunération	+ 55 500,00 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget 2021 de la commune.

3. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET 2022 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que le vote du budget primitif 2022 est prévu durant le 1^{er} trimestre 2022. L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'exécutif peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi il est proposé pour 2022 :

- d'accepter que le Maire engage, mandate et liquide les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits d'investissement ouverts aux budgets précédents (non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette) ;
- d'ouvrir 25% des crédits du budget 2021 des dépenses d'investissement (hors reports) dans l'attente du vote du BP 2022, selon les budgets et la répartition par chapitre décrits en annexe.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** pour l'exercice 2022, dans l'attente du vote du budget primitif, l'ouverture de crédits d'investissement correspondant à 25 % des crédits des dépenses d'investissement du budget de l'exercice 2021. La répartition par budget est indiquée dans les tableaux ci-après.

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du 1/4 des crédits d'investissement ouverts aux budgets précédents non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	Inscriptions budgétaires 2021	Ouvertures de crédits de 25 %
Chapitre 20	68 343.66 €	17 085.91 €
Chapitre 21	1 316 843,72 €	329 210,93 €
Chapitre 23	14 114.19 €	3 528.47 €
Chapitre 27	1 000 €	250 €

4. VOTE DE TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser ou de fixer les différents tarifs communaux pour 2022, étudiés en commission finances du 9 novembre 2021 dont une copie est remise à chaque membre de l'assemblée.

Madame Francisca DESRUES informe que les seules modifications apportées par rapport aux précédents tarifs sont au niveau de la tarification de la location de la salle culturelle aux entreprises et la mise en place de la location du chalet associatif.

S'en suivent les débats sur la pertinence de louer le chalet aux entreprises et associations extérieures et sur les tarifs envisagés par rapport à ceux de la salle culturelle.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les tarifs communaux pour 2022 figurant en annexe.

5. VOTE DE TARIFS POUR "L'ESSENTIEL"

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu, dans un premier temps, de compléter les délibérations de 2021 fixant les tarifs des produits vendus au point multi services de "l'Essentiel", puis dans un deuxième temps, de déterminer les prix de vente pour 2022. Au préalable, l'ensemble de ces tarifs ont été étudiés en commission finances le 9 novembre 2021.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les tarifs complémentaires 2021 des produits vendus à "l'Essentiel" figurant en annexe ;
- **APPROUVE** les tarifs 2022 des produits vendus à "l'Essentiel" figurant en annexe.

6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'en raison de la situation sanitaire toutes les manifestations communales seront annulées en décembre et janvier, en application du principe de précaution. Néanmoins les diverses manifestations organisées pour le Téléthon, la distribution des colis de Noël aux aînés, et l'illumination de la place Armand May ont pu se dérouler normalement. Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux élus et aux bénévoles pour leur implication.

A l'approche des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire rappelle qu'il faut rester vigilant et prudent car c'est une période propice aux vols et cambriolages.

Un Conseil communautaire est prévu jeudi 16 décembre avec, entre autres, à l'ordre du jour, la validation du Contrat de Relance et de Transition Energetique (CRTE), dans lequel sont inscrits plusieurs projets structurants de la commune.

Le docteur Quadrelli assurera une campagne de vaccination le jeudi 16 décembre après-midi à la salle associative et sportive de la Parenthèse. Pascal KOJEOU fait part du mécontentement des Nogentais quant à la difficulté d'obtenir un rendez-vous médical avec lui alors qu'il reçoit de nouveaux patients issus de la patientèle de confrères partis en retraite.

Monsieur le Maire rappelle l'installation d'un troisième médecin qui est prévue l'année prochaine dès que l'aménagement des nouveaux cabinets à la MSP sera achevé. Son arrivée permettra d'améliorer la disponibilité des médecins. Monsieur le Maire propose d'entrer en relation avec le Docteur Quadrelli pour faire un point sur la situation.

Pascal KOJEU demande des explications sur la distribution de repas VEGGIE à la cantine à l'ensemble des enfants. Vincent AUCHÉ rappelle que cela ne s'est déroulé que sur la semaine du 6 au 10 décembre et ne portait que sur 3 plats. Ce choix de menu a été décidé en raison des préférences gustatives des enfants et pour limiter ainsi un gaspillage prévisible en raison du menu proposé. Cette initiative ne se renouvellera pas.

Laetitia HOOGE transmet les nombreux retours positifs à la suite de la distribution des colis de Noël et les remerciements pour les efforts conséquents réalisés sur le nombre et la localisation des décorations et illuminations de Noël.

Maud MARTINS confirme les bons retours lors de la distribution des colis des aînés et fait également part de remontées positives concernant la communication de la commune.

Monsieur le Maire conclut la séance en remerciant l'ensemble des conseillers municipaux pour leur implication et leur travail au service des habitants, durant l'année écoulée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h05.

Le Maire,

Benjamin BEYSSAC.

Secrétaire de séance,

Vincent AUCHÉ.

CIVILITE	NOMS	PRENOMS	SIGNATURES
Monsieur	BEYSSAC	Benjamin	
Monsieur	AUCHÉ	Vincent	
Madame	BONNIN	Sylvie	
Monsieur	BRESSAND	Pascal	
Madame	DESRUES	Francisca	
Madame	JOSEPH	Martine	
Monsieur	MALLET	Franck	
Madame	GASTÉ	Catherine	
Monsieur	CAILLÉ	Christophe	
Madame	PERTHUIS	Sophie	
Monsieur	KOJÉOU	Pascal	
Madame	BINEY	Katia	
Madame	MARTINS	Maud	
Madame	HOOGE	Laëtitia	
Monsieur	TRUBERT	Guillaume	